



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Appel à projets
pour la mise en place de parcours
personnalisés pour les jeunes
entre 16 et 18 ans en outre-mer**

Cahier des charges

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures :

4 octobre 2021 à 12h00 (heure locale)

1.	Éléments de contexte pour la mise en œuvre de l'appel à projets	3
2.	Le projet des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans	4
a-	Le public cible	4
b-	Les objectifs du programme.....	5
c-	Le contenu du programme et sa durée	5
d-	Repérage des bénéficiaires du programme.....	6
e-	Les structures visées, les partenariats.....	6
3.	Les règles de financement	7
4.	Le processus de sélection.....	8
a-	Porteurs et critères d'éligibilité des projets.....	8
b-	Les critères de sélection des projets	8
c-	Les modalités de sélection des projets	9
d-	Protection des données.....	9
e-	Prévention des conflits d'intérêts	10
5.	Les modalités de suivi des résultats et l'évaluation	11
a-	Le conventionnement.....	11
b-	Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation	11
6.	La communication	11
	Annexe 1 – Répartition des bénéficiaires entre les territoires d'outre-mer	12
	Annexe 2 – Rubriques de la réponse à l'appel à projets	13
	Annexe 3 – Modalités de dépôt	14
	Annexe 4 – Indicateurs de pilotage des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans.....	15

1. Éléments de contexte pour la mise en œuvre de l'appel à projets

L'article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré une obligation de formation pour tout jeune à l'issue de la scolarité obligatoire et jusqu'à ses 18 ans. Pierre angulaire de la stratégie gouvernementale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'obligation de formation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

60 000 jeunes entre 16 et 18 ans seraient concernés (1) par l'obligation de formation et la crise sanitaire liée à la Covid-19 risque de faire augmenter ce nombre.

Pour répondre à cette obligation, il a notamment été mis en place, dans le cadre du plan #1jeune1solution annoncé par le Premier ministre le 23 juillet 2020, un programme d'accompagnement, porté par l'Afpa, destiné à identifier les possibilités professionnelles et les métiers susceptibles d'intéresser les jeunes concernés par l'obligation de formation.

Les spécificités des territoires d'outre-mer appellent cependant la définition de solutions adaptées, ajustées notamment aux besoins des jeunes ultramarins et aux caractéristiques du tissu économique local.

Les territoires d'outre-mer connaissent en effet des situations très variées, présentant des disparités importantes non seulement avec l'hexagone, mais aussi entre eux.

La part des moins de 20 ans représente ainsi un tiers de la population ultramarine au 1er janvier 2018 : 54,5 % des Mahorais ; 42,3 % des Guyanais ; 31,2 % des Réunionnais ; 25,9 % des Guadeloupéens ; 23,2 % des Martiniquais ; pour 24,4 % de la population dans l'hexagone. Mayotte est ainsi le plus jeune département de France. Toutefois, les dynamiques démographiques sont très variables d'un territoire à l'autre et évoluent rapidement. Si Mayotte et la Guyane connaissent une croissance très soutenue, à l'inverse la Martinique et la Guadeloupe connaissent une décroissance de leur population en raison d'un faible niveau de fécondité et d'une forte émigration, notamment des jeunes.

Le décrochage scolaire est par ailleurs plus fort en outre-mer et beaucoup de jeunes ne maîtrisent pas les compétences de base en français, ni les outils numériques. De plus, le taux de chômage, structurellement élevé en raison de l'étroitesse des marchés du travail, peut atteindre jusqu'à 51 % en Guadeloupe pour les 15 à 29 ans.

A La Réunion, le taux de chômage au sens du BIT s'élève à 17 % en 2020 (contre 8 % pour la France métropolitaine), en baisse de 4 points par rapport à 2017 et s'agissant des 15-29 ans, il est de 35 % (contre 15 % en France entière), en baisse de 2 points par rapport à 2019. La baisse du taux de chômage en 2020 est cependant en trompe-l'œil en raison de la crise sanitaire, qui a fortement limité les démarches de recherche d'emploi et réduit la disponibilité pour travailler, diminuant ainsi la population active (et donc le taux de chômage). Pour la cinquième année consécutive, le taux d'activité diminue pour s'établir à

¹ Extraction enquête Emploi Insee 2016-2017-2018

58 % en 2020 (71 % en métropole). Le taux d'emploi augmente tout de même de deux points à La Réunion en moyenne en 2020, s'établissant à 48 %.

Les jeunes de 15 à 29 ans sont aussi touchés par cette baisse de l'activité : leur taux d'activité passe de 42 % en 2019 à 39 % en 2020. Leur taux d'emploi n'a cependant pas augmenté sur la période (25 % en 2020 contre 26 % en 2019). (Données INSEE Enquête emploi en continu 2020)

En 2017, parmi les 156 100 Réunionnais âgés de 16 à 29 ans, 32 % sont scolarisés, soit seulement 1 point de moins qu'en métropole (données recensement de la population 2017). Cependant, un jeune sur cinq, soit environ 20 000 jeunes de 16 à 29 ans, quitte le système scolaire sans diplôme (contre un peu plus d'un jeune sur dix en métropole). Les jeunes non-diplômés éprouvent de grandes difficultés à s'insérer sur le marché du travail : seulement 18 % d'entre eux ont un emploi (contre 33 % chez les diplômés de la même tranche d'âge). En particulier, seules 12 % des jeunes femmes sans diplôme ont un emploi, la plupart d'entre elles étant au chômage ou ne désirant pas travailler.

Le nombre de jeunes ayant décroché et sortis du système de formation initiale à compter de 16 ans est estimé par le Rectorat de la Réunion à 2 495 jeunes (campagne SIEI février 2021). Parmi les jeunes décrocheurs, environ 55% sont des mineurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du plan Décrochage scolaire en formation initiale à La Réunion, 4 plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) ont été mises en place en 2016 et 2017 dont le rôle est de :

- coordonner le repérage et le suivi de l'ensemble des jeunes décrocheurs identifiés sur son territoire, à compter de 16 ans ;
- de mutualiser les offres de solutions proposées par les acteurs de l'éducation (micro-lycée, raccrochage, réorientation), de la formation initiale (micro lycées, MLDS, dispositif FOQUALE) et professionnelle (offres de formation, E2C, RSMA, garantie jeune) ou de l'insertion (service civique, contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage,...), afin de pouvoir proposer une solution d'accompagnement à chaque jeune ayant décroché qui le souhaite. Le rôle de la PSAD se voit renforcé par la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans depuis le 1er septembre 2021.

Pour ces raisons, il convient donc d'apporter une réponse à la problématique des jeunes entrant dans le cadre de l'obligation de formation adaptée aux caractéristiques de chaque territoire ultra-marins.

C'est l'objet de l'appel à projets pour la mise en place de parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans en outre-mer.

2. Le projet des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans

a- Le public cible

Les jeunes concernés par le programme des parcours personnalisés sont les jeunes âgés de 16 à 18 ans, relevant de l'obligation de formation, en outre-mer et s'agissant du présent appel à projets, sur le territoire de La Réunion.

L'objectif du nombre de bénéficiaires du programme est fixé à 1 500 jeunes répartis dans les territoires suivants : Guadeloupe, Guyane, Réunion, Martinique et Mayotte. La répartition du nombre de jeunes bénéficiaires figure en annexe du présent cahier des charges. Pour La Réunion, la cible est de 535 jeunes.

b- Les objectifs du programme

L'objectif des parcours personnalisés est de proposer un temps de (re)mobilisation aux jeunes âgés de 16 à 18 ans relevant de l'obligation de formation, ni en emploi, ni en formation, ni en études, sortis du système scolaire sans qualification et ne bénéficiant d'aucun dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Après la réalisation d'un bilan portant sur les savoirs des jeunes, il s'agit de leur faire découvrir des métiers, ceux qui émergent avec le numérique ou ceux qui recrutent sur le territoire concerné par exemple ; de les aider à se projeter, en proposant un accompagnement axé sur leurs souhaits, leurs compétences et leurs capacités ; et finalement de construire leur projet professionnel.

Le programme proposé par le porteur de projet devra s'inscrire dans cette logique de progression de parcours, en distinguant ces différentes phases d'accompagnement.

Ainsi, ce parcours vise à mobiliser un ensemble de réponses adaptées aux besoins de ces jeunes dans l'objectif de :

- leur faire découvrir les métiers et les opportunités qui leur sont accessibles dans et depuis leur territoire ;
- les guider vers l'autonomie, en leur présentant les différentes possibilités d'orientation, en développant leur confiance et leur capacité à agir sur leur parcours ;
- les accompagner, le cas échéant, vers une validation d'acquis, de compétences socles et transversales, ainsi que de compétences numériques.

c- Le contenu du programme et sa durée

Dès le repérage et l'entrée dans le programme, le porteur de projet devra veiller à la bonne compréhension par le jeune du programme proposé, à son engagement dans le parcours ainsi qu'à la complétude des pièces administratives et autorisations parentales requises.

Le projet devra décrire les actions et moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés et identifier un référent principal de parcours.

Par ailleurs, le projet devra notamment prévoir :

1. la réalisation d'un bilan de la situation du jeune et un premier niveau d'accompagnement social si besoin (identification, orientation/aide à la prise de rendez-vous avec les acteurs en charge de la problématique identifiée par exemple) ;
2. la découverte des métiers, par une présentation la plus exhaustive et dynamique/interactive possible : les métiers recrutant sur le territoire, les métiers numériques mais aussi les métiers rares, émergents ou en tension, etc.

3. la présentation des solutions et opportunités susceptibles de répondre aux souhaits et besoins du jeune concerné tels que préalablement identifiés : retourner en scolarité ou accéder à une formation, accéder à un emploi, à un contrat en alternance ou à un dispositif d'accompagnement et d'insertion professionnelle.

4. un accompagnement destiné à sécuriser la sortie du parcours personnalisé par une confiance et une autonomie du jeune renforcées. Cela peut être par le biais de réalisation de projets collectifs, sportifs, culturels, sociaux par exemple ou par la possibilité pour chaque jeune de s'engager auprès d'une association.

Le projet devra préciser si une solution d'accueil et d'hébergement durant la durée du parcours peut être mobilisée.

Afin de construire son programme, le porteur de projet bénéficiera d'un appui pédagogique de l'Afpa pour s'appuyer sur l'expérience de l'agence en termes de bonnes pratiques et de freins à lever et les adapter aux situations locales.

S'agissant de sa durée, sans pouvoir excéder quatre mois, l'accompagnement devra se réaliser sur une durée suffisante, pour permettre l'entrée progressive du jeune dans le parcours, son adhésion et sa mobilisation dynamique.

d- Repérage des bénéficiaires du programme

Le repérage des jeunes bénéficiaires du parcours s'inscrit dans les modalités de repérage des jeunes relevant de l'obligation de formation telles que décrites dans l'instruction interministérielle sur la mise en œuvre de l'obligation de formation (NOR:MENE2027186J). Ainsi, les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), dont font partie les missions locales et les centres d'information et d'orientation, seront des acteurs privilégiés de l'orientation des jeunes vers le parcours, ainsi que les référents OF des missions locales.

La réponse à l'appel à projets pourra préciser les modalités de repérage des jeunes auxquels sera proposé un parcours personnalisé.

e- Les structures visées, les partenariats

Le présent appel à projets vise tous les types d'acteurs (publics ou privés, en particulier associatifs), dès lors que ces acteurs sont dotés d'une personnalité morale et que leur capacité à atteindre, accompagner ou agir pour les publics cibles est avérée en regard des exigences précisées au présent appel à projets.

Même si la possibilité d'un porteur unique n'est pas écartée, un facteur clé de la réussite du dispositif réside dans la richesse et la nature des partenariats conclus entre le porteur de projet et les acteurs présents sur le territoire, en matière d'insertion sociale et professionnelle ou encore d'accompagnement des jeunes. C'est pourquoi, la réponse à l'appel à projets devra définir et détailler précisément les partenariats mis en place pour le déploiement des parcours personnalisés pour les jeunes relevant de l'obligation de formation.

À titre d'exemple et sans exhaustivité, des partenariats de nature opérationnelle ou institutionnelle pourront être établis avec :

- les collectivités territoriales,
- les missions locales,
- les chambres consulaires,
- l'Éducation Nationale,
- les entreprises,
- les organismes compétents en matière d'insertion professionnelle et les acteurs du service public de l'emploi,
- tout acteur national ou local de nature à apporter un appui ou une expertise en matière, notamment, de lutte contre le décrochage scolaire, d'illettrisme, d'économie sociale et solidaire.

Ces partenariats devront être formalisés, dans le cadre de la réponse à l'appel à projets, sous forme de projet d'accord de partenariat ou de tout document utile à l'appréciation de la répartition des actions et de la nature du partenariat (nomination de référents...). Ces documents matérialiseront la co responsabilité des acteurs pour assurer l'atteinte des objectifs d'entrée des jeunes dans ces parcours et la qualité de leur accompagnement.

Le porteur de projet présentera également le pilotage envisagé pour le projet (comité de pilotage, comité de suivi, rythme des réunions...). Ce pilotage associera la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de La Réunion.

Par ailleurs, au titre de la mise en œuvre de l'obligation de formation, un comité de pilotage régional est organisé afin de s'assurer de son effectivité et auquel prennent part des acteurs des services de l'État et des collectivités territoriales. Le porteur de projet pourra être un partenaire de ce comité sur le sujet des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans.

En tout état de cause, la réponse à l'appel à projets devra présenter la complémentarité, la coordination et l'articulation proposées avec les dispositifs existants au niveau territorial.

3. Les règles de financement

Les projets se déploieront sur une année, à compter du 1er novembre 2021.

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés.

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets, l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers.

Pour l'année de déploiement des projets, l'engagement de l'État pour l'ensemble des régions ultra marines est de 10 millions d'euros en autorisations d'engagement.

À l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DEETS et le porteur de projet, le montant fera l'objet de deux versements :

- 60 % des fonds alloués à la signature de la convention ;
- Un solde, à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final par la structure à la DEETS, rendant

compte de l'ensemble du programme et de son évaluation qualitative et quantitative.

L'absence de double financement sera vérifiée au moment du contrôle de service fait.

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets correspondent à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement UE 2020/972 du 2 juillet 2020,

Il est vivement recommandé au porteur de s'assurer que le projet remplit bien les conditions lui permettant de bénéficier des aides d'Etat dans le cadre ci-dessus mentionné (forme, transparence, actions éligibles et entreprises bénéficiaires, assiette des aides, calcul, effet incitatif, montant maximum et règles de cumul...) avant le dépôt du dossier.

4. Le processus de sélection

a- Porteurs et critères d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les dossiers doivent être adressés complets dans les délais fixés.

Est éligible :

- toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

Les porteurs de projets garantissent que les moyens humains, matériels et financiers ainsi que les modalités organisationnelles permettront la réalisation du projet sur la période concernée.

b- Les critères de sélection des projets

Les critères de sélection sont les suivants :

- Adéquation du projet avec les objectifs et les axes prioritaires de l'appel à projet ;
- Expérience de l'opérateur sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Réponses proposées innovantes et à valeur ajoutée par rapport aux actions existantes sur le territoire ;
- Qualité de la construction du projet : méthodologie, modalités opérationnelles, ancrage territorial, partenariats institutionnels, viabilité financière, etc.
- Méthodologie d'évaluation de l'impact et de l'efficacité du projet.

Pour être sélectionnés, les candidats doivent démontrer leur capacité à mettre en œuvre leur projet, à le financer, à assurer son suivi et son évaluation.

c- Les modalités de sélection des projets

La DEETS de La Réunion s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis.

Le processus de sélection est le suivant :

Un comité de sélection présidé par la directrice de la DEETS ou son représentant et auquel participent a minima la commissaire à la lutte contre la pauvreté, la collectivité régionale, l'Éducation nationale (CIO) et l'association régionale des missions locales, est chargé d'évaluer et de classer les projets lauréats selon les critères établis au paragraphe précédent.

S'il le juge utile, le comité de sélection pourra au préalable, présélectionner des dossiers et auditionner leurs porteurs.

d- Protection des données

RESPONSABLE DU TRAITEMENT CONCERNE : la DEETS de La Réunion

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données -règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les données personnelles communiquées par les entreprises (Coordonnées de l'entreprise, documents administratifs et comptables) ayant répondu à cette consultation seront utilisées par la DEETS de La Réunion dans le cadre de cette consultation.

Les données serviront à instruire les projets (analyse des candidatures, demande de compléments de candidature, analyse des projets, interrogations diverses, notification ou rejet du projet...). En cas d'acceptation, les données personnelles serviront à échanger avec le porteur pour le bon déroulement de l'exécution des suites. Enfin, les données personnelles serviront au paiement de la subvention.

La base légale du traitement repose sur :

Art 6.c) du RGPD : Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution des mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci

DESTINATAIRES DES DONNEES :

Internes à la DEETS:

- Pôle 2ES de la DEETS
- Service Solidarité inclusive par l'accès au logement et l'insertion dans l'emploi
- Service Budget et Finances
- Service en charge de l'archivage

Externes :

En fonction des procédures, vos données personnelles pourraient être transmises à :

- Le trésorier payeur

Sous-traitants :

- Logiciels métiers : finances, courrier, courriel, GED (gestion électronique des documents) et autres logiciels métiers des services opérationnels pour la gestion et analyse des commandes.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES TRAITÉES PAR LES LOGICIELS METIERS : en fonction des clauses RGPD de chacun des logiciels.

INFORMATION, RESPECT DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition aux informations qui vous concernent ainsi que du droit du retrait de votre consentement à tout moment, en vous adressant à :

*Délégué à la protection des données
Cabinet
DEETS de La Réunion
112 Rue de La République
BP 12206
97488 Saint Denis CEDEX*

Ou par mail : 974.dpd@deets.gouv.fr

e- Prévention des conflits d'intérêts

Toute personne au cours de la procédure menant au choix des bénéficiaires du présent appel à projet, s'engage à ne pas se trouver et à se prémunir contre toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui serait de nature à compromettre ou à paraître compromettre l'exercice impartial et objectif de ses missions, ou lorsque l'égalité de traitement d'un candidat/ demandeur à l'occasion d'une procédure d'attribution ou de l'exécution de subvention est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt.

La personne qui se trouve dans une situation présentant un risque de conflit d'intérêts doit le préciser à la DEETS de La Réunion et/ou au comité de sélection et lui présenter les éléments susceptibles d'écarter toute suspicion de conflit d'intérêts.

5. Les modalités de suivi des résultats et l'évaluation

a- Le conventionnement

La DEETS établit une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage ;
- Le montant de la subvention accordée et le cas échéant les modalités de cofinancement du projet ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets ;
- Les modalités d'évaluation (procédure et indicateurs).

b- Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

Le porteur de projet devra pouvoir restituer, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen, les données relatives aux jeunes accompagnés sur le territoire pendant la durée du parcours. À ce titre, il devra régulièrement adresser des données consolidées à la DEETS.

Les indicateurs sont présentés en annexe du présent cahier des charges.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'une attention particulière :

- 1/ Le nombre d'entrées en parcours ;
- 2/ le taux d'abandon ;
- 3/ le taux de satisfaction des bénéficiaires ;
- 4/ le taux de sorties dynamiques ou positives ;
- 5/ le coût moyen par jeune.

À l'issue du programme des parcours personnalisés pour les jeunes, un bilan qualitatif et quantitatif sera produit par le porteur de projet. Il comportera des éléments détaillés sur les actions réalisées durant le programme et les résultats obtenus.

6. La communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du logo « France relance » sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation de la DEETS, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

Annexe 1 – Répartition des bénéficiaires entre les territoires d’outre-mer

Territoire	Répartition
Guadeloupe	221
Guyane	262
La Réunion	535
Martinique	166
Mayotte	316
Total	1 500

Annexe 2 – Rubriques de la réponse à l'appel à projets

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

1. Identification du porteur de projet ;
2. La synthèse du projet ;
3. La description détaillée du projet, mettant notamment en avant :
 - a) Présentation des actions antérieures menées en lien avec la mise en place du dispositif et des résultats obtenus par le porteur de projet.
 - b) Détail des actions prévues au titre du projet : dénomination des actions, identité de l'organisme en charge des actions, objectifs assignés à chacune des actions, effectifs prévisionnels par action, description de l'action.
 - c) Description des moyens institutionnels, partenariaux, techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation du projet.
 - d) Proposition de pilotage du projet.
 - e) Capacité du porteur de projet à déployer le dispositif dès novembre 2021.
 - f) Coût du projet détaillé par poste de dépenses.
4. Les pièces à joindre au dossier :
 - a) Les lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
 - b) Les CV des personnes clés ;
 - c) Une fiche SIREN de moins de 3 mois ;
 - d) Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet;
 - e) Les comptes annuels approuvés sur les 3 dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas 3 ans d'existence) :

Annexe 3 – Modalités de dépôt

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature par mail à l'adresse suivante : 974.pole3E@deets.gouv.fr.

La date de limite de candidature est fixée au **lundi 4 octobre 2021 à 12h00 heure locale**.

Annexe 4 – Indicateurs de pilotage des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans

Indicateurs de caractérisation des bénéficiaires et du parcours :

Les données relatives à la caractérisation des bénéficiaires au moment de l'entrée dans le parcours.

- Sexe (H/F) ;
- Date de naissance (JJ/MM/AAAA) ;
- Adresse complète ;
- Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Niveau scolaire à l'entrée dans le parcours ;
- Personne en situation de handicap ;
- Situation familiale (Célibataire, vie maritale, Pacsé, Divorcé, Marié, Séparé, veuf)
- Enfant(s) à charge
- Date d'entrée dans le parcours (JJ/MM/AAAA) ;
- Date de sortie (JJ/MM/AAAA) ;
- Motif de sortie (parmi une liste de champs déterminés).

Liste des champs déterminés pour les motifs de sortie :

Motifs de sorties
Inconnu
Rupture anticipée à l'initiative du bénéficiaire
Rupture anticipée résultant de l'accord des parties
Rupture anticipée pour faute grave
Rupture anticipée pour cas de force majeure
Rupture anticipée pour autre motif
Le Bénéficiaire ne s'est jamais présenté
Fin du programme

Indicateurs de réalisation

- Nombre de jeunes inscrits dans le programme ;
- Nombre de jeunes entrés dans le programme ;
- Taux d'abandon en cours de parcours et motifs ;
- Nombre de sorties positives ;

- Nombre de sorties dynamiques.

Indicateurs de résultats

L'indicateur retenu est le taux de sorties positives ou dynamiques, compris comme la part des bénéficiaires du dispositif se trouvant après la fin de l'accompagnement :

Sorties positives

- En emploi via des contrats en alternance (professionnalisation ou apprentissage) ou des missions longue durée (Missions en interim – CDD de + de 6 mois) ;
- En formation qualifiante/certifiante ;
- En Emploi franc ;
- En Parcours emploi compétences - PEC / CIE;
- En Emploi SESAME ;
- En Emploi FONJEP (recrutements possibles à partir de 18 ans) ;
- En contrat dans une SIAE ;
- Dans Armée (emploi, formation pour intégrer l'armée) ;
- Dans un cursus scolaire.

Sorties dynamiques

- Dans les dispositifs d'accompagnement renforcé proposés par les E2C ;
- En Garantie Jeunes ;
- En PACEA ;
- En SMA ;
- En service civique.

Indicateurs de performance

- Nombre d'entrées dans le parcours ;
- Taux de satisfaction des bénéficiaires ;
- Taux de déperdition entre l'inscription et l'entrée en parcours ;
- Taux d'abandons en cours de parcours (hors maladie, maternité et décès...) ;
- Taux de sorties positives ;
- Taux de sorties dynamiques ;
- Coût moyen par jeune.